

2025/10



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2025 - 10

Objet : Location d'un véhicule Citroën C4 : signature du contrat de location

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-8 et suivants concernant les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que le contrat de location du véhicule Citroën C4 Cactus est arrivé à son terme en 2024, et qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, de bénéficier d'un nouveau véhicule de tourisme,

CONSIDERANT la proposition commerciale du 21.01.2025 du garage Courtoise Distribution Auto-SAS Sarcelles, 12 Contre- Allée Henri Dunant, 95 200 Sarcelles,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : de conclure avec la société LEASYS France, 2-10 boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy (SIRET : 413 360 181) un contrat de location longue durée pour un véhicule neuf de type Citroën C4, vendu par le garage Courtoise Distribution Auto-SAS Sarcelles, 12 Contre- Allée Henri Dunant, 95 200 Sarcelles,

Ce contrat est conclu pour une durée de 49 mois (+ prorata temporis lié à la date de livraison), un maximum de 30 000 kms, comprend la « Full Maintenance » du véhicule et l'assurance Perte financière « Stellantis » et ce, pour un montant total mensuel de 276,87 € HT (deux-cent-soixante-seize euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes) soit 328,99 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses liées à ce contrat seront imputées aux budgets fonctionnement de 2025 et suivants de la ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Groslay, le 4 mars 2025

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification